

Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)
Statut consultatif général

**PRIS DE COURT PAR LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DES ONG
DE SUSPENDRE SON STATUT PENDANT DEUX ANS,
LE CETIM DEMANDE INSTAMMENT LE RÉEXAMEN DE SON CAS**

La Turquie a déposé, auprès du Comité des ONG, une plainte contre le CETIM (Centre Europe – Tiers Monde) portant des accusations extrêmement graves à son encontre : le CETIM aurait un « agenda caché » visant à attaquer « l'intégrité territoriale et politique » de la Turquie.

Le Comité des ONG recommandant à l'ECOSOC de suspendre pendant deux ans notre statut consultatif (de catégorie générale), nous sommes obligés de nous défendre car :

- Ces accusations sont certes graves mais infondées. Nous pouvons le certifier.
- Placés devant une procédure expéditive, sans véritable instruction, nous n'avons eu jusqu'ici aucun moyen réel de nous défendre et de prouver notre bonne foi face à ces accusations.
- Enfin et surtout, l'accusation selon laquelle le CETIM aurait un « agenda caché », contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies, projette sur notre organisation une image à l'opposé de ce qui constitue depuis toujours sa pratique et sa motivation ; elle blesse cruellement toutes les personnes qui s'y sont investies. De plus, par l'énormité de la sanction requise, elle risque de s'avérer indirectement préjudiciable à tous les peuples et mouvements sociaux qui, plaçant espoir dans l'action de l'ONU, sollicitent aide et appui d'ONG comme le CETIM à cette fin.

Le CETIM et l'ONU

Le CETIM ne se reconnaît pas dans ces accusations. En effet :

- Face à un monde maldéveloppé et inégal et à des relations internationales souvent régies par la force, le CETIM n'a eu de cesse de présenter l'ONU comme la seule organisation internationale pouvant se prévaloir d'une représentation démocratique et égalitaire (certes imparfaite et perfectible) du concert de tous les peuples et nations. Le CETIM a toujours été convaincu que seul le multilatéralisme représentait la voie la plus adéquate vers la coexistence pacifique et démocratique des peuples et des Etats.
- Aussi, dans la mesure de ses capacités et moyens, le CETIM s'est-il toujours employé à défendre l'ONU contre diverses campagnes visant à la décrédibiliser.

Défense de la souveraineté nationale, de l'égalité souveraine des Etats et promotion des droits humains

Le CETIM a toujours considéré comme essentiels les principes de paix, d'égalité souveraine des Etats (dont le principe d'intégrité territoriale). S'il s'avère que parfois la construction des Etats-Nations s'est faite au détriment de certaines de leurs composantes populaires, nous préconisons le règlement des différends par voie démocratique et pacifique, dans le cadre des Etats concernés.

Cependant, soutenir la souveraineté nationale, ce n'est pas donner blanc-seing aux Etats. La protection de tous les droits humains sont des objectifs des Nations Unies, inscrite dans la Charte de l'ONU. La consultation des ONG fait partie de cette démarche.

Conscient des tensions à l'intérieur des Etats, le CETIM, notamment par son Programme Droits Humains et grâce à son statut consultatif, s'est fortement engagé dans la défense et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et du droit au développement.

Ainsi, le CETIM a-t-il consacré l'essentiel de ses forces :

- à faire valoir le rôle irremplaçable de l'ONU dans l'élaboration des normes de droits humains ;
- à promouvoir le caractère indissociable, indivisible et interdépendants de tous les droits humains.

Le CETIM a également toujours incité les mouvements sociaux du monde entier à ne pas se détourner de l'ONU et à inclure les droits élaborés par celle-ci dans leurs luttes.

Dans ce cadre, le CETIM :

- forme des cadres de mouvements sociaux à Genève ou ailleurs ;
- sert d'interface entre certains organismes onusiens et des organisations ou des individus. Dernier exemple en date : le CETIM travaille, depuis des années et étroitement, avec le mouvement social international paysan La Vía Campesina pour que l'ONU élabore une Convention internationale sur le droit des paysans.
- travaille à faire mieux connaître les contenus et voies d'application des droits humains ainsi que des thèmes tels la souveraineté alimentaire, l'annulation de la dette du Tiers Monde, etc. ;
- contribue fortement aux travaux des organes onusiens de droits humains dans l'élaboration de normes comme la justiciabilité des DESC, l'encadrement juridique des activités des sociétés transnationales, etc. ;
- anime le débat public par des conférences sur l'ONU, sur la nécessité de promouvoir le droit international et la Charte des Nations Unies.

Trois questions et une réponse qui tombe sous le sens

- 1) Comment, avec toutes les activités décrites ci-dessus et une équipe constituée de trois permanents, le CETIM aurait-il pu tenir ce prétendu « agenda caché » ?
- 2) Si, néanmoins, tel avait été le cas, comment aurions-nous pu commettre les maladresses ou erreurs relevées contre nous, de façon aussi aberrante, connaissant les sanctions ? N'aurions-nous pas cherché à être moins exposés ?
- 3) Enfin, si le CETIM avait soutenu l'idée de la création d'un « grand Kurdistan », comme la Turquie semble le penser, pourquoi aurions-nous combattu dès 1991 toute idée de partition de l'Irak dont les Kurdes constituent une part importante de sa population ?

Poser ces questions, c'est y répondre.

Examen point par point des allégations de la Turquie

- Entre 1998 et 2010 (période ayant fait l'objet de trois rapports au Comité des ONG au titre de notre statut), le CETIM a présenté (individuellement ou conjointement avec des organisations de renom), seulement 24 déclarations concernant la situation des droits humains en Turquie – soit une infime partie de ses activités et interventions. Une analyse minutieuse de ces déclarations montre qu'elles portent essentiellement sur des dénonciations des violations graves des droits humains de *tout* citoyen turc, dénonciations basées entre autres sur des rapports d'organisations turques internationalement reconnues de défense des droits humains, des rapports des Rapporteurs spéciaux du Conseil (et Commission) des droits de l'homme, des organes de traités, etc. ;
- La Turquie nous reproche d'utiliser le terme de « Kurdistan turc » et d'attaquer par là son intégrité territoriale. Nous ne nions pas avoir utilisé ce terme et s'il a pu offenser la Turquie, nous le regrettons. Mais, nous avons utilisé ce terme uniquement pour désigner l'aire

géographique où vivent les locuteurs kurdes ou pour rappel historique, mais en aucun cas comme une entité juridique ou administrative. Nous en voulons pour preuve son utilisation alternée et indifférente avec les termes « provinces kurdes » ou « région kurde ».

- De plus, si l'emploi du terme de « Kurdistan turc » avait implicitement représenté de notre part un quelconque soutien à un séparatisme, pourquoi n'aurions-nous jamais suggéré une telle perspective dans les recommandations à la fin de chaque déclaration ? Pourquoi aurions-nous au contraire toujours recommandé des solutions à trouver dans le cadre institutionnel de la Turquie ?
- Nous tenons à souligner que, dès que nous avons été informés (fin 2009) du mécontentement de la Turquie à l'égard de ce terme, nous avons décidé, sur le champ, de ne plus l'utiliser, comme le montrent les deux dernières déclarations cosignées à la 13ème session du Conseil des droits de l'homme (mars 2010).

Nous avons donc respecté la demande de la Turquie, ce qui atteste de notre bonne foi, de notre souci de maintenir de bons rapports avec ce pays et de l'absence de tout « agenda caché ».

Dans sa plainte, la Turquie nous accuse en outre d'être « a propaganda vehicle of terror organization PKK ».

Voici quelques éléments de défense à ce propos (informations complètes sur notre page : www.cetim.ch/fr/cetim_ecosoc.php). Au préalable, nous tenons à souligner que **nous n'entretenons aucune relation quelconque avec le PKK ou avec ses membres.**

- Dans toutes les déclarations du CETIM, nous avons utilisé de manière neutre le terme PKK pour désigner une des parties au conflit, faisant usage en alternance des termes « lutte armée », « guérilla », « combattants », comme le font d'autres organisations internationales de droits humains.
- Il n'est selon nous pas du ressort des ONG de qualifier tel ou tel groupe de « terroriste ». D'ailleurs, les organisations internationales des droits humains ou un expert de l'ONU utilisent une terminologie neutre. Nous aurions pu parler de « groupes armés non étatiques », comme dans certaines conventions.
- Les propositions présentées dans nos déclarations, toujours inspirées d'un esprit constructif, portent sur le respect des droits de tous les citoyens de Turquie, ou la demande d'une « solution pacifique/démocratique à la question kurde » ou encore sur « la reconnaissance de l'identité kurde » et tout cela, dans le but de la construction d'une société démocratique turque pacifiée.

Au vu de ce qui précède, nous estimons que le CETIM n'a pas violé la résolution 1996/31 de l'ECOSOC et ne s'est jamais attaqué à l'intégrité territoriale de la Turquie. Les activités du CETIM se basent sur la défense et la promotion de la Charte des Nations Unies et des normes internationales relatives aux droits humains et sur l'exercice de son droit à la liberté d'expression, dans les limites fixées par l'esprit des instruments internationaux des droits humains.

Répetons-le, le CETIM n'a pas d'« agenda caché », au contraire, il n'a qu'un agenda ouvert et visible par tous, celui de promouvoir et défendre les DESC et de tous les droits humains et de soutenir l'ONU dans sa mission de pacification des relations internationales.

Le CETIM et le Comité des ONG

La procédure suivie par le Comité des ONG pour recommander la suspension de notre statut a été, à nos yeux, précipitée. Alors que l'ONU promeut la démocratie, la liberté d'expression, le droit à la défense, le droit à un procès équitable, entre autres, nous ne pouvons que déplorer la manière dont notre dossier a été traité.

Nous n'avons eu que 33 heures pour nous « défendre » et n'avons pas été auditionnés. Ce délai extrêmement court ne nous a pas permis d'élaborer une défense solide et détaillée.

La procédure expéditive engagée contre le CETIM nous amène à poser les quelques questions suivantes :

- Le droit à la liberté d'opinion et d'expression des ONG au sein de l'ONU ne devrait-il pas se voir protégé des calendriers politico-diplomatiques qui ont cours entre Etats ?
- Avons-nous été jugés sur des actes démontrés et si oui lesquels, ou sur le simple usage de vocabulaire ?
- Tous les Etats membres du Comité des ONG ont-ils réellement eu le temps d'examiner les accusations graves, mais injustifiées, de la Turquie ?

En conclusion

La plainte de la Turquie est, à nos yeux, infondée. Le CETIM fera tout, dans la mesure de ses moyens et de l'espace qui lui est accordé, pour faire valoir ses droits et pour que l'ECOSOC, le 19 juillet 2010, se prononce pour le réexamen de cette décision que le CETIM juge injuste et sans commune mesure avec les éventuelles maladresses commises, quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter à leur sujet. Il estime que :

1. La recommandation du Comité des ONG prise à son encontre a été adoptée dans le cadre d'une procédure qui, dans le cas d'espèce, n'a pas respecté de façon satisfaisante les principes d'un procès équitable. Toute cette « affaire » pourrait porter atteinte à la crédibilité de l'ONU.
2. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, un des piliers des droits humains, doit être respecté et promu aussi au sein des Nations Unies qui l'ont édicté. Les ONG doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (art. 3 et 2), à la Charte des Nations Unies (art. 1.3 et 71) et à la résolution 1996/31 de l'ECOSOC.

C'est pourquoi, nous demandons à l'ECOSOC de demander au Comité des ONG de réexaminer le dossier du CETIM et souhaitons être auditionnés par ce dernier.

**DOSSIER COMPLET DE DÉFENSE DU CETIM
SUIVE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DES ONG
DE SUSPENDRE SON STATUT CONSULTATIF DISPONIBLE SUR :**

http://www.cetim.ch/fr/cetim_ecosoc.php
